

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 95
les communes de SAINTE-PAZANNE, MACHECOUL-SAINT-
MEME

Référence : GN RD95
N° : T-PR-2026-09-052

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de MACHECOUL-SAINT-MEME du 08 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 95 afin de procéder à une réfection de chaussée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 95 classée RP2 entre les PR 5 + 737 et 7 + 711' sur le territoire des communes de SAINTE-PAZANNE, MACHECOUL-SAINT-MEME.

Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Force de l'Ordre.

La restriction sera maintenue de 09h00 à 17h00 du lundi 12 octobre 2026 au jeudi 15 octobre 2026, et de 09h00 à 16h00 le vendredi 16 octobre 2026

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 23 octobre 2026.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD87
- Route départementale RD64
- Route départementale RD61

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le CI MACHECOUL-SAINT-MEME / LEGE du service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de SAINTE-PAZANNE, MACHECOUL-SAINT-MEME et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de SAINTE-PAZANNE, MACHECOUL-SAINT-MEME,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 09 septembre 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement



François GATINEAU

Déviatiion(s)

La circulation sera déviée dans les deux sens par :



Situation des travaux

